SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS COMMUNAUX

(Annexe à la délibération du Conseil Municipal n°2022 33 du 13/04/2022)

INTRODUCTION

- 1) BUDGET GÉNÉRAL
 - A) CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET
 - **B) SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - a) Les dépenses et les recettes
 - b) Contraintes budgétaires
 - c) La fiscalité
 - d) État de la dette
 - e) Détail de la section de fonctionnement 2022
 - C) SECTION D'INVESTISSEMENT
 - a) Détail de la section d'investissement 2022
 - b) Les principales dépenses d'investissement 2022
 - c) Les principales dépenses d'investissement de 2017 à 2021
- 2) BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - A) CADRE GÉNÉRAL DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - B) BUDGET DE L'EAU
 - C) BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 3) FICHE DGCL D'ANALYSE DES ÉQUILIBRES FINANCIERS 2020

INTRODUCTION

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget communal.

La présente note répond à cette obligation.

Elle sera disponible sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr / Rubrique « Vie Municipale » / Budget

Le budget communal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : Annualité, universalité, équilibre, antériorité et sincérité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis aux représentants de l'État dans les 15 jours qui suivent son adoption.

Cependant, lorsque les informations financières communiquées par les services de l'État ne sont pas disponibles avant le 31 mars, les collectivités ont le droit de voter leur budget au-delà du 15 avril dans les 15 jours qui suivent la dernière mise en ligne des dotations sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (Dispositions prévues à l'article L1612-2 du CGCT).

L'État fiscal 1259COM 2022 a été communiqué le 15/03/2022 et les dotations ont été mises en lignes sur le site de la DGCL le 01/04/2022.

Les dotations ayant été mises en ligne avec un jour de retard, la date limite de vote du budget est donc cette année fixée au 16/04/2022.

La commission municipale des finances s'est réunie le mercredi 6 avril 2022 pour la préparation du budget 2022.

1) BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal a opté pour le passage à l'instruction comptable M57 par anticipation à partir du 1^{er} janvier 2022 (En remplacement de la M14 qui disparaitra en 2024).

Par délibération n° 2021_91 du 15/12/2021, le Conseil Municipal a pris les dispositions suivantes permettant d'encadrer certaines spécificités du nouveau référentiel :

- Expérimentation du Compte Financier Unique
- Maintien de l'amortissement obligatoire linéaire de certaines immobilisations en année pleine.
- Maintien des durées d'amortissement sur 15 ans pour le compte 204.
- Maintien du vote du budget par nature selon le principe du droit commun au niveau des chapitres pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- Constitution d'une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture de procédures collectives et de créances irrécouvrables.
- Autorisation accordées au Maire pour opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des recettes réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (II est précisé que l'assemblée municipale sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et que le représentant de l'Etat et le comptable auront connaissance de ces mouvements dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle comptable).

A) CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui permet à la collectivité d'assurer « la gestion du quotidien ».
- La section d'investissement qui « prépare l'avenir ».

Les règles de la comptabilité publique imposent l'adoption des budgets locaux en équilibre contrairement au budget de l'Etat

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses et les recettes

LES DÉPENSES

Charges à caractère général : Dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des écoles, du restaurant scolaire, du matériel.

Elles comprennent également les dépenses relatives aux assurances, aux frais de télécommunication et d'affranchissement, ainsi que les fêtes et cérémonies.

Charges de personnel et frais assimilés : Personnel des différents services de la commune comprenant les charges patronales.

Atténuation de produits : Attribution de compensation versée à la Communauté de Communes.

Virement à la section d'investissement (autofinancement)

Opérations d'ordre de transfert entre section (Dotation aux amortissements)

Autres charges de gestion courante : Contingent d'incendie, contributions versées aux syndicats intercommunaux, indemnités des élus et les subventions accordées au CCAS et aux associations, ainsi qu'une provision.

Charges financières (Intérêts de la dette)

Charges spécifiques

À noter que la charge relative au contingent d'incendie est prise en charge par la CCPEIF à compter du 01/04/2022. La dépense relative au contingent d'incendie sera toutefois versée à la CCPEIF dans le cadre de l'attribution de compensation. Le montant de cette contribution sera toutefois figé pour l'avenir.

LES RECETTES

Report de l'excédent de l'exercice précédent.

Atténuation de charges (Remboursement sur rémunération du personnel)

Produits des services et du domaine : Concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, facturation de la cantine scolaire.

Impôts et taxes: Taxes Foncières, droits de place et de stationnement.

Dotations, subventions et participations: Dotations versées par l'État, participation des communes aux frais scolaires, participations diverses.

Autres produits de gestion courante : Revenus des immeubles et redevances.

Produits exceptionnels.

b) Contraintes budgétaires

Depuis nombreuses années le budget communal doit faire face :

- Au désengagement de l'État dans de nombreux domaines et principalement dans les territoires ruraux (exemples : création des agences postales communales, constructions des gendarmeries, des centres de secours par les collectivités, carence de l'Etat pour apporter son concours et sa capacité d'expertise dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et de l'environnement). Le désengagement de l'Etat impose aux collectivités l'appel aux cabinets privés et le recrutement de personnel. L'ensemble de ces facteurs implique des dépenses supplémentaires

- À l'inflation des normes d'hygiène et de sécurité de plus en plus draconiennes et coûteuses, ainsi que des procédures administratives plus longues, compliquées et également coûteuses.
- À la politique de redressement des comptes publics qui implique une minoration des diverses dotations de l'État sans en mesurer les conséquences (pour la gestion des communes mais également pour l'économie locale).
- À l'accroissement des charges en général pour la gestion et l'entretien de son patrimoine ainsi que la gestion des écoles (Renforcement des effectifs du personnel pour la gestion de la restauration scolaire notamment).

Compte tenu de la conjoncture actuelle orientée vers une inflation durable, le budget 2022 est prudent dans l'évolution des dépenses.

La suppression de la taxe d'habitation, malgré la compensation annoncée par l'Etat est un sujet d'inquiétude des communes, qui se traduira à terme par des marges de manœuvres limitées et des recettes en moins.

Ces dernières années le budget communal est impacté également par l'augmentation de la participation obligatoire au contingent départemental du service d'incendie et de secours.

L'intégration dans la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise n'a pas permis d'obtenir les recettes susceptibles de compenser les besoins de la commune. La nouvelle Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) a été sollicitée pour envisager la révision de l'attribution de compensation versée par la commune d'Aunay-sous-Auneau et pour prévoir une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) significative, ainsi que des fonds de concours. Cet effort de solidarité est indispensable pour permettre aux communes membres de conserver quelques marges de manœuvre dans leur gestion. La DSC annuelle versée en 2019 et 2020 a été de 3 221,55 € pour la commune d'Aunay-sous-Auneau. Cette DSC d'un montant de 5 000 € en 2021 est insuffisante et ne prend pas en compte des critères solidaires.

Il a été demandé également à la CCPEIF de revoir l'attribution de compensation versée pour tenir compte notamment du solde d'un emprunt arrivé à échéance en 2019 qui avait été accordé par la CAF pour la construction de l'ALSH. L'annuité correspondante de 8 150 € devrait disparaitre de la contribution demandée à la commune puisque l'emprunt est totalement remboursé.

Le Président de la CCPEIF a affirmé que la commission de transfert de charges devait prendre les dispositions pour répondre aux attentes de la commune sur ce point particulier. Cette demande n'a été prise en compte qu'à compter de l'année 2022 par la CCPEIF.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dotations de l'Etat de 2009 à 2021.

DOTATIONS

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D.G.F	165 436.00 €	162 665.00 €	163 448.00 €	162 394.00 €	154 230.00 €	137 726.00 €	120 456.00 €	114 482.00 €	115 705.00 €	116 853.00 €	118 003.00 €	119 924.00 €	123 550.00 €
F.D.P.T.P	- €	1 021.52 €	9 897.12 €	- €	- €	- €							
	(2009)	(2010)	Solde 2004 à 2006)										
D.N.P	9 035.00 €	- €	6 560.00 €	7 460.00 €	8 952.00 €	10 742.00 €	12 890.00 €	15 468.00 €	18 562.00 €	22 274.00 €	26 729.00 €	32 075.00 €	38 490.00 €
D.S.R Péréquation	16 571.00 €	16 964.00 €	18 381.00 €	19 322.00 €	21 019.00 €	22 288.00 €	23 716.00 €	26 479.00 €	28 872.00 €	29 994.00 €	30 690.00 €	31 169.00 €	32 532.00 €
D.S.R Cible									36 089.00 €	38 851.00 €	45 680.00 €	50 394.00 €	57 247.00 €
TOTAL	191 042.00 €	180 650.52 €	198 286.12 €	189 176.00 €	184 201.00 €	170 756.00 €	157 062.00 €	156 429.00 €	163 139.00 €	207 972.00 €	221 102.00 €	233 562.00 €	251 819.00 €

Dotation Globale de Fonctionnement

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Dotation Nationale de Péréquation

D.G.F + F.D.P.T.P. + D.N.P. + D.S.R

Dotation de Solidarité Rurale Péréquation Dotation de Solidarité Rurale Cible

Afin de limiter les charges de fonctionnement, toutes les pistes sont étudiées, mais l'inflation des normes en matière de sécurité notamment, contrarie les objectifs d'économies.

c) La fiscalité

- > <u>Le point sur la réforme fiscale et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales</u>
- La Taxe d'Habitation a été définitivement supprimées par l'article 16 de la loi des finances 2020. Cette réforme est réalisée sur la période de 2020 à 2023.
- Les produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sur la majoration de Taxe d'Habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale (meublés) et sur la Taxe d'Habitation relative aux Logements Vacants (THLV) restent affectés aux communes.
- À titre transitoire, jusqu'à la disparition définitive de la Taxe d'Habitation en 2023, le produit correspondant aux résidences principales est affecté au budget de l'État.
- Compensation: Pour les communes, la part du Foncier Bâti des départements leur est transférée Les taux 2021 pour les communes ont été notifiés sur l'état 1259 COM = Taux FB 2020 du département + taux FB 2020 de la commune.
 Pour Aunay-sous-Auneau: 20,22% (Département) + 32,04 % (Commune) = 52,26 %.

Un coefficient correcteur a été prévu pour neutraliser en 2021 les différences de produits dans la mesure où les ressources transférées ne sont pas forcément égales au produit attendu : Certaines communes se trouvent surcompensées, alors que d'autres sont sous-compensées.

Pour Aunay-sous-Auneau qui est sous-compensée, un coefficient de 1,024116 est appliqué. Ce coefficient qui s'applique sur le montant du produit de référence, sera, d'après le Ministère, maintenu pour les années à venir.

Il doit être signalé toutefois que la compensation est calculée sur le taux de la TH qui était fixé par les communes en 2017 (et non 2020). La commune avait un taux de 17,21 % de TH en 2017, il est passé à 17,38% en 2018. Ce taux a été maintenu à 17,38 % en 2019 en 2020. La page 3 de l'État 1259 COM de l'année 2021 fait bien référence au taux de 2017 pour le calcul de la compensation.

Pour 2022, la compensation est pour la commune de 12 842 € [532 629 (produit de référence) x 1,024116) – 532 529].

Bases d'imposition

Il est précisé que depuis la loi de finances de 2018, la valorisation des valeurs locatives servant de base d'imposition relève d'un calcul suivant l'indice IPC harmonisé (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (non inscrit dans la loi de finances). Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases est pris par référence à l'Indice des Prix à la Consommation suivant la formule : 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

	Indice IPC harmonisé	Coefficient de valorisation des valeurs locatives
Novembre 2017	101,80	1
Novembre 2018	104	1,022 (2019)
Novembre 2019	105,27	1,012 (2020)
Novembre 2020	105,50	1,002 (2021)
Novembre 2021	109.09	1,034 (2022)

Pour 2022 : 1 + [(109,09 - 105,50) / 105,50] = 1,034

Soit une hausse de 3,40 % en 2022

Bases foncier bâti 2021 : 971 104 €

Bases foncier bâti 2022 : 1 019 000 € soit + 4,93%

On peut donc considérer que sur l'augmentation des bases de 4,93% : 3,40% correspond à la hausse avec l'application de la formule ci-dessous 1,53% correspond à de la matière fiscale supplémentaire 4,93%

Autres produits

L'état 1259 COM, en plus du versement de 12 842 € (avec le coefficient correcteur), prévoit la somme de 15 393 € de TH pour les résidences secondaires et 7 356 € d'allocations compensatrices [Exonération personnes modestes et exonération logement au titre du FB (512 €) + taxe foncière non bâties exonérées par la loi (6 844 €)].

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter de 2 % les taux notifiés par l'Administration : FB 53,31 % ; FNB 33,95 %.

Produit attendu FB : 543 229 € Produit attendu FNB : 60 601 €

Produit attendu TH sur résidences secondaires : 15 393 €

Produit issu de l'effet correcteur pour le calcul de la compensation de la TH : 12 842 €

Produit des allocations compensatrices FB et FNB : 7 356 €

TOTAL: 645 421 €

Fiscalité des entreprises : La CCPEIF qui perçoit toute la fiscalité des entreprises du territoire de la communauté.

d) État de la dette

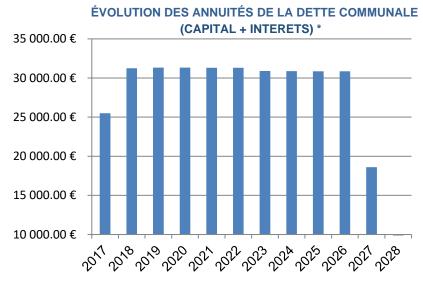
Au 31/12/2021, le capital restant dû sur le budget général était de 167 258,28 €, comprenant notamment la somme de 129 340,29 € relative au prêt ayant permis de compléter le financement de la construction du restaurant scolaire.

Ce prêt sera soldé en 2027. L'annuité totale qui sera réglée en 2022 est de 31 226,05 € (Capital + Intérêts).

Au vu des ratios financiers publiés en 2020 par les services de l'État, la commune est peu endettée (Base : 1 507 habitants) :

- Dette de 209 € par habitant (Contre 600 €/hab en moyenne pour les communes entre 500 et 2 000 habitants)
- Soit une annuité de 21 € par habitant (Contre 88 €/habitant en moyenne pour les communes entre 500 et 2 000 habitants).

Il faut cependant préciser que les faibles recettes de la commune impliquent une capacité d'endettement limitée.



- * Remboursement du capital : Dépense d'investissement
- * Remboursement des intérêts : Dépense de fonctionnement

e) Section de fonctionnement budget 2022

DÉPENSES	MONTANT
Charges à caractère général	373 149,16 €
Charges de personnel et frais annexes	587 622,00 €
Atténuation de produits	52 650,00 €
Autres charges de gestion courante	157 984,00 €
Charges financières	2 100,00 €
Charges spécifiques	500,00€
Virement à la section d'investissement	139 000,00 €
Ecriture d'ordre dotation aux amortissements	13 602,84 €
Dotation aux provisions	254,00 €
TOTAL	1 326 862.00 €

RECETTES	MONTANT
Report excédent 2021	317 034,59 €
Atténuation de charges	3 000,00 €
Produits des services et du domaine	80 500,00 €
Impôts et taxes	632 265,00 €
Dotations, subv et participations	276 356,00 €
Autres produits	14 898,41 €
Produits exceptionnels	0,00€
Ecriture d'ordre (Amortissement des	2 808,00 €
subventions	·
TOTAL	1 326 862,00 €

C) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Section d'investissement budget 2022

DÉPENSES	MONTANT
Immobilisations incorporelles	17 347,00 €
Subvention d'équipement	0,00€
Immobilisations corporelles	520 631,16 €
Écriture d'ordre amortissement des subventions	2 808,00 €
Remboursement capital emprunts	29 200,00 €
Report déficit 2021	78 722,84 €
TOTAL	648 709,00 €

RECETTES	MONTANT
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	124 932,84 €
Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	45 500,00 €
Subventions d'équipement	325 673,32 €
Emprunt	0,00€
Virement de la section de fonctionnement	139 000,00 €
Écriture d'ordre amortissement immobilisations	13 602,84 €
Report 2021	0,00€
TOTAL	648 709,00 €

BUDGET GÉNÉRAL 2022

Total section de fonctionnement : 1 326 862,00 € Total section d'investissement : 648 709,00 €

b) Les principales dépenses d'investissement 2022

Conformément aux demandes exprimées par la commission des travaux, validées par le Conseil Municipal, les nouvelles dépenses inscrites au budget 2022 (Indépendamment des restes à réaliser) sont les suivantes :

- L'achat de divers matériels (broyeur, tronçonneuse, capteurs Co2 notamment)
- Des crédits pour les travaux divers susceptibles d'être engagés dans les bâtiments et pour l'achat de matériel informatique et
- Le programme de sécurité routière
- Des travaux de voirie (rue des groseilliers et intervention complémentaire pour le chemin d'accès au cimetière)
- Diverses interventions à l'école élémentaire (peinture d'une classe, remplacement des rideaux, alarme intrusion, remplacement de deux menuiseries extérieures, mobilier)
- Achat de mobilier pour la mairie
- Divers travaux pour la sécurité électrique et travaux d'isolation du foyer communal

Il est précisé que la commune attend les réponses des financeurs (État et Conseil Départemental) pour les programmes 2022

Les autres dépenses inscrites au budget sont les suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette.
- L'informatique de la Mairie.
- La dotation annuelle de livres pour la bibliothèque

c) Les principales dépenses d'investissement sur le budget général de 2018 à 2021 (Montant TTC) 2018

Libéllé	Montant
Remboursement de la dette	27 701,00 €
Informatique Mairie	3 132,00 €
Achat de parcelle	713,00€
Travaux sur divers bâtiments	28 543,00 €
Panneaux voirie	1 596,00 €
Achat divers matériel	18 074,00 €
Mobilier	841,00€
Matériel de transport	22 321,00 €
Livres bi\$liothèque	959,00€
Etude 3ème tranche Les Fourneaux *	11 427,00 €
TOTA	L 115 307,00 €

2020

Libellé	Montant
Remboursement de la dette	28 427.00 €
Reprise déficit budget eau 2019	4 105.00 €
Transfert excédent eau investissement à la CCPEIF	47 654.00 €
Informatique Mairie	3 305.00 €
Achat de terrain	30 739.00 €
Travaux divers sur bâtiments	6 015.00 €
Travaux voirie	7 234.00 €
Achat guirlandes	948.00 €
Achat bureautique	3 032.00 €
Achat mobilier	487.00 €
Matériel divers	2 985.00 €
Achat livres bibliothèque	885.00 €
Travaux 3ème tranche Les Fourneaux	196 909.00 €
Sirène Eglise	4 217.00 €
Etude Eglise	1 434.00 €
Vidéo protection	38 922.00 €
Travaux écoles	5 218.00 €
Eclairage public sente des écoles	7 655.00 €
Travaux salle des associations	2 604.00 €
Sanitaires publics Place de la Mairie	1 860.00 €
Etude aménagement Place de la Mairie	3 336.00 €
TOTAL	397 971.00 €

Libéllé	Montant
Remboursement de la dette	28 062.00 €
Sortie d'un véhicule de l'actif	4 688.00 €
Informatique Mairie/Écoles	30 047.00 €
Achat de parcelles	1 430.00 €
Travaux bâtiments	3 037.00 €
Travaux de voirie	1 446.00 €
Achat matériel divers	4 679.00 €
Achat livres bibliothèque	897.00 €
Matériel de transport	18 302.00 €
Mobilier	1 590.00 €
Travaux accès Mairie	2 160.00 €
Mission AMO Eglise	477.00 €
Diagnostoc Eglise	18 246.00 €
Diagnostic Maternelle	2 250.00 €
Vidéo protection	1 288.00 €
Travaux écoles	3 398.00 €
Éclairage public	8 197.00 €
Trottoirs rue de la Poste	41 331.00 €
Cimetière: Colombarieum, jardin du souvenir	19 747.00 €
Travaux salle des associations	1 470.00 €
Abri bus rue Auguste Blanqui	3 842.00 €
TOTAI	196 584.00 €

2021	
Libéllé	Montant
Remboursement de la dette	28 805.00 €
Régularisations écritures d'ordre	5 997.00 €
Informatique Mairie	3 305.00 €
Achats de terrains	4 449.00 €
Travaux divers sur bâtiments	4 740.00 €
Achat de guirlandes	1 217.00 €
Autres matériels (Défibrilateurs, extincteurs)	4 196.00 €
Achat d'un tracteur	32 220.00 €
Matériel bureautique	402.00€
Achat de mobilier	3 005.00 €
Achat matériels divers	9 609.00 €
Achat livres bibliothèque	860.00€
Fin des travaux 3ème tranche les Fourneaux	34 033.00 €
Études restauration de l'Eglise et travaux d'urgence	52 265.00 €
Travaux salle des associations	48 305.00 €
Travaux sanitaires publics	41 220.00 €
Étude réaménagement place de la Mairie	5 220.00€
Chemin piéton route de la Gare et voirie rue de Froideville	61 665.00 €
Chemin accès cimetière et trotoirs rue de la Poterie	17 492.00 €
Mise aux normes électriques école maternelle + restaurant scolaire	4 637.00 €
Début des travaux nouveau site internet	4 536.00 €
Achat de tableaux numériques école élémentaire	20 796.00 €

TOTAL 388 974.00 €

2) BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) CADRE GÉNÉRAL DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion de l'assainissement collectif étaient confiées à la Société VEOLIA dans le cadre de deux contrats de délégation de service public qui sont arrivés à échéance le 31/12/2018.

La collectivité a décidé de la mise en place de nouveaux contrats pour 2019 et c'est la société VEOLIA EAU qui a été retenue après la procédure de consultation.

Les contrats de concession avec le délégataire impliquent que celui-ci assure la gestion totale des services (Distribution de l'eau, gestion technique des installations, des canalisations, de la station d'épuration et de la facturation). La commune reste propriétaire des immobilisations et assure les investissements importants (Renforcement des réseaux, travaux à la station de déferisation par exemple).

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics de type industriel et commercial : Les redevances des usagers doivent couvrir l'ensemble des dépenses.

Comme le budget général, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif sont votés en équilibre. Ils sont composés d'une section d'exploitation et d'une section d'investissement.

B) LE BUDGET DE L'EAU

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) dispose de la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les écritures de transfert de l'actif ont été réalisées en 2020.

Il appartient donc à la CCPEIF d'adopter le budget eau.

Les investissements réalisés ces dernières années avant le transfert de compétence sont les suivants :

INVESTISSEMENT TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POABLE

ANNÉE	PROGRAMME	HT
2014	Renforcement du réseau d'eau potable - Sortie du bourg à l'entrée du Hameau de Nélu	82 319.50 €
2015	Renforcement du réseau d'eau potable - Hameau de Bretonvilliers (Château d'eau au hameau + Château d'eau	89 362.90 €
2016	Renforcement du réseau d'eau potable - Hameau de Chenevelle (Depuis la sortie de la rue de Paris)	73 660.00 €
2017	Renforcement du réseau d'eaupotable - Rue de Bretonvilliers	65 087.24 €
2018	Sécurisation de l'accès à la cuve du château d'eau	19 222.00 €
2021	Renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris (Montant non communiqué à ce jour par la CCPEIF)	?
_	TOTAL	329 651.64 €

C) BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme pour le service de l'eau potable, l'assainissement collectif est transféré depuis le 1^{er} janvier 2020 à la CCPEIF. Les écritures de transfert de l'actif ont été réalisées en 2020.

Il appartient à la CCPEIF d'adopter le budget assainissement collectif.

3) FICHES DGCL DES ÉQUILIBRES FINANCIERS 2020

(Dernières données connues à la date du 13/04/2022)

AUNAY-SOUS-AUNEAU - Eure-et-Loir Exercice 2020

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 1 507 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 500 à 2000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

			ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX			
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		Ratios de structure	Moyenne de la strate
1 021	678	789	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A		en % des produits CAF	
1021	678	769	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
582	386	322	dont : Impôts Locaux		57,01	41,87
1	0	54	Autres impôts et taxes		0,07	6,96
221	147	148	Dotation globale de fonctionnement		21,65	19,29
3	2	2	FCTVA		0,00	0,29
69	46	51	Produits des services et du domaine		0,00	6,61
1 116	741	634	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B		en % des charges CAF	
1111	738	604	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		0,00	0,00
512	340	275	dont : Charges de personnel		46,04	45,63
282	187	188 ' .	Achats et charges externes		25,41	31,19
3	2	15	Charges financières		0,25	2,55
91	61	43	Contingents		8,23	7,15
11	7	23	Subventions versées		1,00	3,87
-95	-63	155	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		.,00	0,01
		100	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
309	205	397	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C		on % doc r	occourace
0	0	53			en % des r	
97	64	88	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées		0,00	13,36
56	37	13	Subventions reçues		31,28	22,11
16	10	42	Taxe d'aménagement		0,00	3,34
0	0		FCTVA		5,10	10,51
394	261	0 369	Retour de biens affectés, concédés,		0,00	0,00
			TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D		en % des	
318	211	272	dont : Dépenses d'équipement		80,68	73,83
28	19	73	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		7,22	19,92
0	0	0	Charges à répartir		0,00	0,05
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées,		0,00	0,00
85	56	-28	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement =	D-C		
0	0	1	+ Solde des opérations pour le compte de tiers			
85	56	-27	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement =	= E		
-180	-119	182	Résultat d'ensemble = R - E			
			AUTOFINANCEMENT		en % des pr	oduits CAF
70	1 40	470				
72	48	179	Excédent brut de fonctionnement		7,05	23,22
-90	-60	165	Capacité d'autofinancement = CAF		-8,81	21,51
-118	-79	92	CAF nette du remboursement en capital des emprunts		-11,60	11,96
			ENDETTEMENT		en % des pr	oduits CAF
314	209	600	Encours total de la dette au 31 décembre N		30,79	77,97
314	208	584	Encours des dettes bancaires et assimilées		0,00	96,74
314	208	583	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques		0,00	75,85
31	21	88	Annuité de la dette		3,06	11,48
357833					3,00	11,40
471	313	490	FONDS DE ROULEMENT			
			ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE			
		Les bases im	posées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur de	élibérations		
					e base accordées	sur délibérations
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la	Taxe	En milliers	Euros par habita	nt Moyenne de la
4.65	1	strate		d'Euros		strate
1 234	819	1 181	Taxe d'habitation (y compris THLV sauf pour les réductions de base)	208	138	40
967	642	1 010	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
	114	65	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
172	114		Tava additionalla à la tava fanciàna avalla avanitté a valla di			-
172 0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-		
		0	Cotisation foncière des entreprises	- 0	0	0
0	0					0
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises		0	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale	0	0 Taux moyer	
0 0 Prod	0 0 uits des impôts lo	0 ocaux	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe	0 Taux voté (%	0 7 7 7	de la strate (%
0 0 Prod 215	0 0 uits des impôts le	0 ocaux 147	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe Taxe d'habitation (y compris THLV)	7 Taux voté (%	0 Taux moyer	de la strate (%)
0 0 Prod 215 310	0 0 uits des impôts le 142 206	0 DCaux 147 156	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe Taxe d'habitation (y compris THLV) Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0 Taux voté (9 17,38 32,04 33,28	0 Taux moyer	de la strate (%) 12,41 15,44 13,64
0 0 Prod 215 310 57	0 0 uits des impôts lo 142 206 38	0 Decaux 147 156 29	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe Taxe d'habitation (y compris THLV) Taxe foncière sur les propriétés bâties	0 Taux voté (9 17,38 32,04 33,28 0,00	0 Taux moyer	n de la strate (%) 12,41 15,44 13,64 0,00
0 0 Prod 215 310 57 0	0 0 uits des impôts le 142 206 38 0	0 Decaux 147 156 29 0	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe Taxe d'habitation (y compris THLV) Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties Cotisation foncière des entreprises	0 Taux voté (9 17,38 32,04 33,28	0 Taux moyer	de la strate (%) 12,41 15,44 13,64
0 0 Prod 215 310 57 0	0 0 uits des impôts le 142 206 38 0	0 147 156 29 0	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe Taxe d'habitation (y compris THLV) Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties Cotisation foncière des entreprises Les produits des impôts de répartition	0 Taux voté (9 17,38 32,04 33,28 0,00	0 Taux moyer	n de la strate (%) 12,41 15,44 13,64 0,00
0 0 Prod 215 310 57 0	0 0 uits des impôts le 142 206 38 0	0 20caux 147 156 29 0 0 epartition	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe Taxe Taxe d'habitation (y compris THLV) Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties Cotisation foncière des entreprises Les produits des impôts de répartition Taxe	7 Taux voté (9 17,38 32,04 33,28 0,00 0,00	0 Taux moyer	n de la strate (%) 12,41 15,44 13,64 0,00
0 0 Prod 215 310 57 0 0	0 0 uits des impôts le 142 206 38 0 0	0 147 156 29 0	Cotisation foncière des entreprises Les taux et les produits de la fiscalité directe locale Taxe Taxe d'habitation (y compris THLV) Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties Cotisation foncière des entreprises Les produits des impôts de répartition	0 Taux voté (9 17,38 32,04 33,28 0,00	0 Taux moyer	de la strate (%, 12,41 15,44 13,64 0,00 0,00